



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 75016

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes des professionnels travaillant dans les services de soins de longue durée des structures hospitalières, concernant les conséquences du transfert de ces unités du secteur sanitaire vers le secteur médico-social. Selon les professionnels, ce transfert nuirait à la prise en charge des personnes âgées dépendantes, présentant des pathologies multiples, nécessitant un suivi médical spécialisé. Les praticiens souhaitent que de tels services restent dans le domaine sanitaire, sous la responsabilité des agences régionales hospitalières. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer sur la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La mise en place de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie par les lois du 30 juin 2004 et du 11 février 2005 suppose une gestion unitaire de l'ensemble des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes. C'est dans cet esprit que le projet d'ordonnance de simplification, en son article 12, avait prévu de tirer les conséquences de cette création en transférant la tutelle des unités de soins de longue durée de l'agence régionale de l'hospitalisation au préfet, qui est le tarificateur de droit commun pour l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Cependant, la loi du 24 janvier 1997, portant réforme de la tarification des établissements, avait prévu, pour les unités de soins longue durée, de procéder à une définition de leurs patients, afin de considérer à part les patients nécessitant une prise en charge sanitaire. C'est pourquoi il a été décidé d'enlever cet article et de renvoyer à un groupe de travail en cours de constitution le soin de procéder à cette définition. Il sera ensuite plus simple d'unifier l'ensemble des composantes médico-sociales de la prise en charge des personnes âgées, en laissant dans le sanitaire les lits correspondant à cette modalité de prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75016

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9148

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11359